

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE
DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/CONF.III/7
CCW/GGE/XV/6
13 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 7-17 novembre 2006
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
**Présentation du rapport du Groupe
d'experts gouvernementaux**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Quinzième session
Genève, 28 août-6 septembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

CCW/GGE/XV/6	Rapport d'activité
	<u>Annexe</u>
	Liste des documents du Groupe d'experts gouvernementaux Treizième session, 6-10 mars 2006 Quatorzième session, 19-23 juin 2006 Quinzième session, 28 août-6 septembre 2006
	<u>Additifs</u>
CCW/GGE/XV/6/Add.1	Rapport sur les travaux relatifs à la question des restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XV/6/Add.2	Rapport sur les travaux de 2006 relatifs à la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/XV/6/Add.3	Rapport du Président désigné sur la question du respect des dispositions
CCW/GGE/XV/6/Add.4	Programme de travail provisoire de la Grande Commission I
CCW/GGE/XV/6/Add.5	Programme de travail provisoire de la Grande Commission II
CCW/GGE/XV/6/Add.6	Projet de déclaration à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur certaines armes classiques
CCW/GGE/XV/6/Add.7	Projet de document final de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/GGE/XV/6/Add.8	Projet de décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Établi par le secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2005, a décidé, comme indiqué au paragraphe 29 de son rapport (CCW/MSP/2005/2), de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné de la troisième Conférence d'examen de la Convention.

2. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 26 du document CCW/MSP/2005/2, «de convoquer une troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention du 7 au 17 novembre 2006 à Genève conjointement avec la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié». Elle a aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 27 du document CCW/MSP/2005/2, que «tous les préparatifs requis pour la troisième Conférence d'examen seraient entrepris dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux déjà en place».

3. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 35 du document CCW/MSP/2005/2, de recommander que «le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, et le Président désigné, au nom des États parties, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument et de ses protocoles».

4. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 30 du document CCW/MSP/2005/2, de reconduire dans ses fonctions en 2006 le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre, avec le mandat ci-après:

«Continuer d'examiner, y compris avec la participation de juristes, l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux. Le Groupe fera rapport à la troisième Conférence d'examen en 2006 sur les travaux qu'il aura effectués.»

5. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 31 du document CCW/MSP/2005/2, de reconduire dans ses fonctions en 2006 le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, avec le mandat ci-après:

«a) Continuer d'examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts

gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre à la troisième Conférence d'examen en 2006;

b) Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.».

6. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 32 du document CCW/MSP/2005/2, que «le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus».

7. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 33 du document CCW/MSP/2005/2, que «le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur la possibilité d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention et sur les modalités d'un tel programme, et qu'il ferait rapport aux États parties».

8. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 38 du document CCW/MSP/2005/2, de «désigner l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, Président de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, prévue pour 2006», et a nommé l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre, et l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel.

9. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 28 du document CCW/MSP/2005/2, que, «en 2006, les travaux intersessions seraient menés par le Groupe d'experts gouvernementaux à Genève en trois sessions».

10. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa quinzième session à Genève du 28 août au 6 septembre 2006.

11. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Malte, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Venezuela.

12. Deux États signataires de la Convention – l'Afghanistan et l'Égypte – ont également participé aux travaux du Groupe.

13. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Myanmar, Qatar et Yémen.

14. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.

15. Des représentants des organisations internationales dont le nom suit ont également participé aux travaux de la session: Centre international de déminage humanitaire de Genève et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

16. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées à la session: Actiongroup Landmine.de, Appel de Genève, Austrian Aid for Mine Victims, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Campagne suisse contre les mines antipersonnel, Cluster Munition Coalition, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Norwegian People's Aid, Pax Christi International, Pax Christi Pays-Bas, Tchad Agir pour l'Environnement, Université d'Exeter.

17. La session du Groupe a été ouverte le 28 août 2006 par le Président désigné de la troisième Conférence d'examen, l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau.

18. Les séances des groupes de travail du Groupe d'experts gouvernementaux ont été présidées par les deux Coordonnateurs: l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre, et l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel. M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du Groupe. Il était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.

19. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu huit séances plénières. À la 1^{re} séance plénière, le 28 août 2006, le Groupe a confirmé son ordre du jour (CCW/GGE/XIII/7, annexe I) et le Règlement intérieur (CCW/CONF.II/PC.1/1) tel qu'il avait été adopté, avec des modifications faites oralement, et appliqué à la deuxième Conférence d'examen, et a adopté son programme de travail (CCW/GGE/XV/1/Rev.1).

20. À la même séance plénière, le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné la question de la participation à ses travaux, notamment celle des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées ou autres et des organisations non gouvernementales, et a décidé de faire preuve de la plus grande transparence dans ses activités.

21. Les États dont le nom suit ont participé à un échange de vues général sur les préparatifs de la troisième Conférence d'examen, qui s'est tenu à la même séance plénière: Argentine, Canada, Chine, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de

l'Ukraine et de la République de Moldova qui se sont ralliées à son intervention), Japon, Norvège, Pakistan et République de Corée. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, Human Rights Watch et la Cluster Munition Coalition y ont également participé.

22. Le Groupe a examiné la question de l'état du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre à une séance plénière tenue le 28 août 2006, qui était présidée par le Coordonnateur pour la question, l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas. Le Groupe a noté que les 23 États parties dont le nom suit avaient notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur consentement à être liés par le Protocole V: Albanie, Allemagne, Bulgarie, Croatie, Danemark, El Salvador, Finlande, Inde, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. Le Groupe a aussi noté que, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, le Protocole V entrerait en vigueur le 12 novembre 2006, lors de la troisième Conférence d'examen de la Convention.

23. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, aux séances plénières qu'il a tenues le 28 août et les 4 et 6 septembre 2006, la question des préparatifs de la troisième Conférence d'examen de la Convention prévue pour 2006. Lors de ces séances, qui étaient présidées par l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, le Groupe a examiné les documents ci-après présentés par le Président désigné: «Programme de travail provisoire de la Grande Commission I de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GGE/XV/4, daté du 25 août 2006); «Programme de travail provisoire de la Grande Commission II de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GE/XV/5, daté du 25 août 2006); et «Projet de document final de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GGE/XV/L.2, daté du 29 août 2006).

24. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MST/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, lors des séances plénières qu'il a tenues le 30 août et les 4 et 6 septembre 2006, la question des solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention. À ces séances, qui étaient présidées par l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, secondé par le Collaborateur du Président pour la question du respect des dispositions, l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, le Groupe a examiné les documents ci-après présentés par le Président désigné: «Proposition d'amendement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GGE/XV/2, daté du 16 août 2006), «Projet de proposition révisé sur le respect des dispositions» (CCW/GGE/XV/2/Rev.1, daté du 1^{er} septembre 2006, et CCW/GGE/XV/2/Rev.2, daté du 5 septembre 2006).

25. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, lors des séances plénières qu'il a tenues le 30 août et les 4 et 6 septembre 2006, la possibilité d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention et les modalités d'un tel programme. À ces séances, qui étaient présidées par l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, le Groupe a examiné les documents ci-après présentés par le Président désigné: «Proposition de projet de décision relatif à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GGE/XV/3, daté du 16 août 2006); et «Projet révisé de décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GGE/XV/3/Rev.1, daté du 31 août 2006).

26. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a tenu trois séances, lors desquelles il a examiné l'application des principes existants du droit international humanitaire, ainsi que les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Il a également examiné un document présenté par le Président désigné et intitulé «Projet de déclaration à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur certaines armes classiques» (CCW/GGE/XV/L.1, daté du 25 août 2006). Il a en outre tenu une réunion d'experts militaires et techniques, présidée par M^{me} Vera Bohle, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, au cours de laquelle les experts ont examiné un document présenté par le Président des Réunions d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre et intitulé «Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre» (CCW/GGE/XV/WG.1/1, daté du 8 août 2006), de même que les additifs de ce document, intitulés «Ordre du jour provisoire annoté» (CCW/GGE/XV/WG.1/1/Add.1, daté du 8 août 2006) et «Projet de tableau sur les types et systèmes de munitions explosives» (CCW/GGE/XV/WG.1/1/Add.2, daté du 6 octobre 2006).

27. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu trois séances, lors desquelles il a examiné les propositions relatives à la question considérée qui avaient été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux. Il a examiné des documents présentés par le Coordonnateur et intitulés «Ensemble de dispositions relatives à l'emploi des mines autres que les mines antipersonnel/des mines antivéhicule – Compilation de dispositions susceptibles de faire l'objet d'un consensus au sein du Groupe d'experts gouvernementaux» (CCW/GGE/XV/WG.2/1, daté du 14 août 2006, et CCW/GGE/XV/WG.2/1/Rev.1, daté du 4 septembre 2006). Il a également tenu une réunion d'experts militaires, présidée par le général de brigade Gerson Menandro Garcia de Freitas (Brésil).

28. Au cours de la session, le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné les documents CCW/GGE/XV/1 à 5, CCW/GGE/XV/WP.1 à WP.3, et CCW/GGE/XV/L.1 et L.2, qui sont énumérés dans l'annexe. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a examiné les documents CCW/GGE/XV/WG.1/1 et Add.1 et Add.2, et CCW/GGE/XV/WG.1/WP.1 à WP.3,

qui sont énumérés dans l'annexe. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a examiné les documents CCW/GGE/XV/WG.2/1 et Rev.1 et CCW/GGE/XV/WG.2/WP.1 et WP.2, qui sont énumérés dans l'annexe. Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel de la Convention sur certaines armes classiques, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/disarmament>).

29. Le Groupe d'experts gouvernementaux a entendu des exposés du CICR («Battlefield lasers and loss of vision: a question of dose»), de Gari Owen, consultant indépendant («Lasers and associated hazards»), et du Département des affaires de désarmement de l'ONU concernant le lancement du nouveau site Web officiel de la Convention, faisant partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/disarmament/>). Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a entendu des exposés de la France («REG – Processus de gestion de la qualité»), du Service de l'action antimines de l'ONU («Cluster Munitions in Lebanon») et de Human Rights Watch («Cluster Munitions, ERW and Protocol V»).

30. Le Groupe d'experts gouvernementaux a décidé de recommander à la troisième Conférence d'examen d'adopter le «Programme de travail provisoire de la Grande Commission I» de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui fait l'objet de l'additif 4, et le «Programme de travail provisoire de la Grande Commission II» de la troisième Conférence d'examen de la Convention (additif 5). Le Groupe a également décidé de recommander à la troisième Conférence d'examen d'adopter le «Projet de document final de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (additif 7), le «Projet de déclaration à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur certaines armes classiques» (additif 6), ainsi que le «Projet de décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (additif 8).

31. À sa dernière séance plénière, le 6 septembre 2006, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le projet de rapport d'activité de sa quinzième session, qui était publié sous la cote CCW/GGE/XV/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le rapport d'activité est publié sous la cote CCW/CONF.III/7-CCW/GGE/XV/6 et additifs.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS
 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
 TREIZIÈME SESSION, 6-10 MARS 2006

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/1	Ordre du jour provisoire	Président désigné
CCW/GGE/XIII/2	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/XIII/3	Ordre du jour provisoire de la troisième Conférence d'examen	Président désigné
CCW/GGE/XIII/4	Projet de règlement intérieur de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné
CCW/GGE/XIII/5	Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés	Président désigné
CCW/GGE/XIII/6	Programme de parrainage dans le cadre de la Convention	Président désigné
CCW/GGE/XIII/7	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/XIII/WP.1	Document de réflexion. Assurer un examen approfondi de l'état et du fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles lors de la troisième Conférence d'examen	Comité international de la Croix-Rouge
CCW/GGE/XIII/WG.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.1	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Italie

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.2	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	République tchèque
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.3	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Irlande
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.4	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Afrique du Sud
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.5	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Mexique
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.6	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Portugal
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.7	Évaluation des risques relatifs présentés par les catégories de munitions explosives qui deviennent des restes explosifs de guerre: méthodologie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.8	Projet de tableau sur les types et les systèmes de munitions classiques	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.9 (original chinois)	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	République populaire de Chine

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.10	Sens de l'expression «munitions en grappe» selon l'Allemagne	République fédérale d'Allemagne
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.11	Le danger des munitions en grappe pour les êtres humains: mythe ou réalité?	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12, Corr.1 (anglais seulement) et Corr.2 (anglais, chinois et espagnol seulement)	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005)	Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie)
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/Add.1	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005) Additif	Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie)
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/Add.2	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005) Additif	Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie)
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.13	Analyse critique du «Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre» (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005), établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12 et additifs)	Centre international de déminage humanitaire de Genève

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.14	Méthodologie applicable aux munitions pour la réduction des risques liés aux restes explosifs de guerre	France
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.15	Observations au sujet du «Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre» (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005), que l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), a établi et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre (rapport publié sous les cotes CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12 et additifs)	Comité international de la Croix-Rouge
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.16	Réponses à l'enquête sur la menace que les munitions et sous-munitions qui sont devenues des restes explosifs de guerre font peser sur les êtres humains – Évaluation préliminaire fondée sur les réponses et les constatations (document CCW/GGE/XII/WG.1/WP.11, daté du 12 décembre 2005)	Biélorus
CCW/GGE/XIII/WG.2/1	Ordre du jour provisoire des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel	Président de la Réunion d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.1	Incidence de la détectabilité des mines terrestres autres que les mines antipersonnel sur l'efficacité militaire de ces mines	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.2	L'expérience concrète acquise par la Fédération de Russie dans la détection et la neutralisation des dispositifs explosifs improvisés	Fédération de Russie

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.3	Techniques intéressantes de détection des engins explosifs	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.4	Mines antivéhicule	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.5	Principales approches suivies pour élaborer une méthode de contrôle de la fiabilité des mécanismes d'autodestruction et des éléments entraînant l'autodésactivation des mines antipersonnel	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.6	Enregistrement, fermeture par une clôture et marquage des systèmes d'obstacles constitués de mines et d'autres engins explosifs: la pratique russe	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.7	Restrictions à l'emploi des mines antipersonnel actuellement en vigueur	Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/XIII/INF.1 et Add.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste des participants	Secrétariat
CCW/GGE/XIII/MISC.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste provisoire des participants	Secrétariat

LISTE DES DOCUMENTS
 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
 QUATORZIÈME SESSION, 19-23 JUIN 2006

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIV/1	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/XIV/2	Amendement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné
CCW/GGE/XIV/3	Voies qu'il serait possible de suivre en vue d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention	Président désigné
CCW/GGE/XIV/4	Plan d'action proposé en vue de promouvoir l'universalité de la Convention	Président désigné
CCW/GGE/XIV/4/Rev.1	Révision du plan d'action proposé en vue de promouvoir l'universalité de la Convention	Président désigné
CCW/GGE/XIV/5 et Corr.1	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/XIV/WP.1	Vues sur le programme de parrainage dans le cadre de la Convention	États-Unis d'Amérique
CCW/GGE/XIV/WP.2	Autre formule qui pourrait être adoptée pour promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés	États-Unis d'Amérique
CCW/GGE/XIV/WP.3	Préparation de l'examen de la Convention sur certaines armes classiques et des Protocoles y annexés	Comité international de la Croix-Rouge
CCW/GGE/XIV/WG.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIV/WG.1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre – Additif – Ordre du jour provisoire annoté	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIV/WG.1/1/Add.2 et Corr.1 (anglais et russe seulement)	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre – Additif – Projet de tableau des types et systèmes de munitions explosives	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIV/WG.1/WP.1	Remarques sur les documents CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12, CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/Add.1 et CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/Add.2	Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie)
CCW/GGE/XIV/WG.1/WP.2	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Hongrie
CCW/GGE/XIV/WG.1/WP.3	Observations d'ordre technique au sujet du document CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.8	Argentine
CCW/GGE/XIV/WG.1/WP.4	Considérations préliminaires sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour appliquer la recommandation 3	Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie)
CCW/GGE/XIV/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/XIV/INF.1	Liste des participants	Secrétariat
CCW/GGE/XIV/MISC.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste provisoire des participants	Secrétariat

LISTE DES DOCUMENTS
 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
 QUINZIÈME SESSION, 28 AOÛT-6 SEPTEMBRE 2006

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XV/1/Rev.1	Programme de travail provisoire révisé	Président désigné
CCW/GGE/XV/2	Proposition d'amendement de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné
CCW/GGE/XV/2/Rev.1 et Rev.2 (anglais seulement)	Projet de proposition révisé sur le respect des dispositions	Président désigné
CCW/GGE/XV/3 et Rev.1	Proposition de projet de décision relatif à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné
CCW/GGE/XV/4	Programme de travail provisoire de la Grande Commission I de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné
CCW/GGE/XV/5	Programme de travail provisoire de la Grande Commission II de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/CONF.III/7 CCW/GGE/XV/6	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/CONF.III/7/Add.1 CCW/GGE/XV/6/Add.1	Rapport sur les travaux relatifs à la question des restes explosifs de guerre	Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre et Président des réunions d'experts militaires et techniques
CCW/CONF.III/7/Add.2 CCW/GGE/XV/6/Add.2	Rapport sur les travaux de 2006 relatifs à la question des mines autres que les mines antipersonnel	Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel et Président des réunions d'experts militaires
CCW/CONF.III/7/Add.3 CCW/GGE/XV/6/Add.3	Rapport du Président désigné sur la question du respect des dispositions	Président désigné
CCW/CONF.III/7/Add.4 CCW/GGE/XV/6/Add.4	Programme de travail provisoire de la Grande Commission I	Groupe d'experts gouvernementaux
CCW/CONF.III/7/Add.5 CCW/GGE/XV/6/Add.5	Programme de travail provisoire de la Grande Commission II	Groupe d'experts gouvernementaux
CCW/CONF.III/7/Add.6 CCW/GGE/XV/6/Add.6	Projet de déclaration à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur certaines armes classiques	Groupe d'experts gouvernementaux
CCW/CONF.III/7/Add.7 CCW/GGE/XV/6/Add.7	Projet de document final de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Groupe d'experts gouvernementaux

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/CONF.III/7/Add.8 CCW/GGE/XV/6/Add.8	Projet de décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Groupe d'experts gouvernementaux
CCW/GGE/XV/WP.1	Proposition de mandat de négociation d'un instrument juridiquement contraignant répondant aux préoccupations humanitaires suscitées par les munitions en grappe	Autriche, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Saint-Siège et Suède
CCW/GGE/XV/WP.2	Proposition de mandat d'étude des systèmes à laser	Allemagne et Suède
CCW/GGE/XV/WP.3	Proposition d'un mandat relatif aux restes explosifs de guerre	Union européenne
CCW/GGE/XV/L.1*	Projet de déclaration à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention sur certaines armes classiques	Président désigné
CCW/GGE/XV/L.2	Projet de document final de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Président désigné
CCW/GGE/XV/WG.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XV/WG.1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre – Ordre du jour provisoire annoté	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XV/WG.1/1/Add.2	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre – Projet de tableau sur les types et systèmes de munitions explosives	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XV/WG.1/WP.1	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Espagne
CCW/GGE/XV/WG.1/WP.2	L'Organisation des Nations Unies et la mise en œuvre du Protocole V	Service de l'action antimines de l'ONU, au nom du Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines
CCW/GGE/XV/WG.1/WP.3	Initiative pour un accord sur la signification de l'expression «munitions en grappe» au sein du groupe d'experts militaires de la Convention	Allemagne
CCW/GGE/XV/WG.2/1, Corr.1 (anglais seulement) et Rev.1	Ensemble de dispositions relatives à l'emploi des mines autres que les mines antipersonnel/des mines antivéhicule – Compilation de dispositions susceptibles de faire l'objet d'un consensus au sein du Groupe d'experts gouvernementaux	Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/XV/WG.2/WP.1	Observations sur l'ensemble de dispositions relatives à l'emploi des mines antipersonnel/des mines antivéhicule, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un consensus au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et qui figurent dans les documents CCW/GGE/XV/WG.2/1 et Corr.1	Union européenne
CCW/GGE/XV/WG.2/WP.2	Proposition sur les mines antivéhicule	Pakistan
CCW/GGE/XV/INF.1 et Add.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste des participants	Secrétariat

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XV/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/XV/MISC.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste provisoire des participants	Secrétariat

Les documents susmentionnés sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/disarmament/>).
